

ARRETE DU MAIRE

OBJET ; COMMUNE DE JAUSIERS – ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Jausiers,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 174-3 et R 153-1 et suivants,
Vu le Chapitre III du Titre II du Livre I du Code de l'environnement,
Vu la délibération en date du **8 Décembre 2008** approuvant **le Plan Local d'Urbanisme**,
ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 8 Décembre 2010 et de deux
modifications simplifiées en date du 30 Mars 2010 et du 1^{er} Juin 2015,
Vu la décision du Tribunal administratif de Marseille en date du 6 Janvier 2017 désignant **M. Alain JAUME** en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et **M. Matthieu ALLAIN-LAUNAY**, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de **JAUSIERS** pour une durée de **33 jours du 26 Juin au 28 Juillet 2017 inclus**.

ARTICLE 2

Le projet de **Modification n°1** du Plan Local d'Urbanisme porte principalement sur l'adaptation de son PLU : simplification du règlement, mise en cohérence et adaptation du zonage, modification des OAP et actualisation des emplacements réservés.

ARTICLE 3

Monsieur **Alain JAUME** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur **Mathieu ALLAIN-LAUNAY**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Le dossier de de **Modification n°1** du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de **JAUSIERS** pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h) du **26 Juin au 28 Juillet 2017 inclus**. Le dossier sera consultable dès le 26 juin sur le site Internet de la commune (www.ville-jausiers.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique **Modification n°1** du Plan Local d'Urbanisme - Mairie - 14, Avenue des Mexicains - **04850 JAUSIERS**

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante (enquête M1 PLU - à l'attention du Commissaire enquêteur) : mairie.de.jausiers@wanadoo.fr

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 26 Juin 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 12 Juillet 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 28 Juillet 2017 de 14h à 17h.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la mairie le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Alpes de Haute-Provence et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 9

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la Modification n°1 du de Plan Local d'Urbanisme après l'enquête publique.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme est **Monsieur Lucien GILLY** Maire. Les informations pourront être demandées auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 11

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, demander communication du dossier d'enquête publique à compter de la publication de l'arrêté et pendant toute la durée de l'enquête auprès de la mairie.

Fait à Jausiers, le 1er juin 2017

Le Maire

